



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 18 / F

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Complément d'information sur la manifestation « LA
FÊTE DU CHEVAL », année 2022**

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-2, R.411-25, R.411-26, R.411-27 et R.417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la délibération n° 2022/026 du 15 mars 2022 portant sur la révision de la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 2022/018-E du 15 avril 2022 portant sur la nomination d'un nouveau régisseur du droit de place ;

Vu les préconisations constantes des forces de sécurité de l'Etat à l'attention des organisateurs de manifestations et des communes ;

Vu la déclaration formulée par le Comité des Fêtes Cabriès Calas, représenté par son président M. Olivier DONIKIAN, pour organiser la traditionnelle fête du cheval ;

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de préciser les participants extérieurs qui seront autorisés à occuper le domaine public afin d'y tenir un stand commercial à l'occasion de la fête du cheval, session 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'assurer la sécurité des voies et espaces publics communaux et d'informer les usagers de manière convenable afin de prévenir tout accident ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public et de prévenir tout accident durant la fête ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes Cabriès Calas, est autorisé à organiser la traditionnelle fête du cheval du 16 au 18 avril 2022 inclus sur la plaine Saint-Martin.

Article 2 : La liste des forains et structures commerciales suivants sont autorisés à occuper le domaine public du vendredi 15 avril 2022 08h00 jusqu'au mardi 19 avril 2022 12h00 et à participer à la manifestation, sous réserve de la présentation des documents exigés spécifiques à l'exercice de leur activité :

1. Muller Alexandre : petit manège, pêche au canard;
2. Muller Raymond : Food Truck Chez Bonny et ses délices;
3. Esmerald : petit manège
4. Degrès : Saut à l'élastique
5. Muller Elsermanse : Gourmandeez;
6. Muller Alexandre : petit manège;
7. Cyril Di-Guisto : petit manège - auto tampon;
8. Lordel Mireille : petit manège;
9. Lordel Mireille : Grand manège;
10. Gérard Guigues : grand manège;
11. Guigues Gérald : petit manège;
12. Guiges Stéphane : petite manège;
13. Martel Kevin : petit manège;
14. Bellini Alain : Food Truck Le Churros;
15. Hubert Raldo : petit manège;
16. Kerwich Laurie : petit manège
17. Maigret Jacky : petit manège
18. Richard Stanegri : petit manège tir à la carabine;
19. Scandella Laura : stand commercial, LS Equidé soin;
20. Corella Stephane : Fromages en couleurs.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, un agent ASVP, régisseur de la régie droit de place, passera durant la manifestation récolter les sommes dues par les forains selon la tarification en vigueur sur la commune.

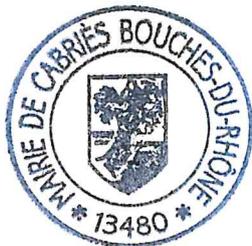
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs; ampliation en sera transmise à Madame le Commissaire de la Police Nationale du commissariat de Vitrolles.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 15/04/2022

Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine Déléguée
Conseillère Départementale Déléguée

Affiché / Notifié à le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220415-A_2022_18_F-AR
Date de réception préfecture : 19/04/2022